

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TABAC M
R-7021-16 MG/ML DE NICOTINE**

1) Identification de la substance / du mélange et de la société / L'entreprise

1.1) Identificateur de produit :

- **Marque** : Sudliquid.
- **Nom commercial** : E-Liquide Sudliquid Tabac M
- **Concentration** : Avec nicotine :16 mg/ml de nicotine.
- **Code produit** : R-7021

1.2) Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :

- Utilisation identifiée : E-liquide pour cigarettes électroniques.

1.3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

- Identification de la société : **CDS / LABORATOIRE
17 RUE PAUL VALERY
47200 MARMANDE**

1.4) Numéro d'appel d'urgence :

- N° de téléphone européen : 112
- N° de téléphone en cas d'urgence en France : (ORFILA 24h/24) : +33 (0)1.45.42.59.59

2) Identification des dangers

2.1) Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 et ses adaptations (à partir de l'année 2015)

- Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox.3, H311).
- Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
- Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2) Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

- - Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : **ATTENTION**

- - Identificateur du produit :
- - 614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

- - H311 Toxique par contact cutané.

Conseils de prudence - Généraux :

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

- P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TABAC M
R-7021-16 MG/ML DE NICOTINE

Conseils de prudence - Intervention :

- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P361 Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Conseils de prudence - Elimination :

- P501 Éliminer le contenu/réceptif dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

2.3) Autres dangers

- Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
- Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3) Composition / information sur les composants**3.1) Mélanges, Composition :**

Informations sur les composants :

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Substance	N° d'enregistrement REACH	N° EINECS N° Index	N°CAS	Concentration (%)	Classification UE / SGH (CE) 1272/2008
Propylène glycol (PROPANE-1,2,DIOL)	Non disponible	200-338-0	57-55-6	<20%	Non classé comme dangereux
Glycérine Végétale (GLYCEROL)	Non disponible	200-289-5	56-81-5	<80%	Non classé comme dangereux
NICOTINE (ISO)	Non disponible	614-001-00-4	54-11-5	11 g / litre	GHS06, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411
Isoamyl acetate (Isopentyl acetate)	Non disponible	-	123-92-2	<0,01%	Classification DSD: R10 R66 Classification CLP: H226 EUH066
Alcool benzylique E 1519	Non disponible	202-859-9	100-51-6	(1 - 5)%	AT14, ATO4, EDI2- H302+H332, H319
Isopropanol	Non disponible	200-661-7	67-63-0	(1 - 5)%	EDI2, FL2, STO-SE3- NEH225, H319, H336

4) Premiers secours**4.1) Description des premiers secours :****En cas de contact avec les yeux :**

- Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
- Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TABAC M
R-7021-16 MG/ML DE NICOTINE

En cas d'ingestion :

- En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
- Garder au repos. Ne pas faire vomir.
- Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
- En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une Surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin et montrer l'étiquette.

4.2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Aucune donnée n'est disponible.

4.3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucune donnée n'est disponible.

5) Mesures de lutte contre l'incendie

- Non inflammable.

5.1) Moyens d'extinction :

- **Moyens conseillés de l'extinction :**

- En cas d'incendie, utiliser :
 - dioxyde de carbone

- **Moyens d'extinction à éviter :**

Jet d'eau vif

5.2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
- Ne pas respirer les fumées.
- En cas d'incendie, peut se former :
 - monoxyde de carbone (CO)
 - dioxyde de carbone (CO₂)

5.3) Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection individuel. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TABAC M
R-7021-16 MG/ML DE NICOTINE**

6) Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

- Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2) Précautions pour la protection de l'environnement :

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3) Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :

- Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

7) Manipulation et stockage

- Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1) Précautions à prendre pour une manipulation sans dangers :

- · Se laver les mains après chaque utilisation.
- · Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

- · Manipuler dans des zones bien ventilées.
- · Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

- · Pour la protection individuelle, voir la section 8.
- · Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- · Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

- · Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2) Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuels incompatibilités :

- Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

- · Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine

7.3) Utilisation(s) finale(s) et particulière(s)

- ·Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TABAC M
R-7021-16 MG/ML DE NICOTINE

8) Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1) Paramètres de contrôle :

- **Substances avec limites d'exposition professionnelle :**

Composant à surveiller	N° CAS	VME (France)	IOELV (EU)
Glycérol	56-81-5	10 mg/m3	Non fixé
NICOTINE (ISO)	54-11-5	0.5 mg/m3	Non fixé

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

8.2) Remarque supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration. VME = Valeur moyenne d'exposition : valeur à ne pas dépasser durant 8 heures de travail.

Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

- Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
- Type de gants conseillés :
 - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
- En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes.
- Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TABAC M R-7021-16 MG/ML DE NICOTINE

9) Propriétés physiques et chimiques

9.1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Informations générales

Etat Physique :

- Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement
- PH : non concerné
- Intervalle de point d'éclair : non concerné
- Pression de vapeur (50°C) : non concerné
- Densité : >1
- Hydrosolubilité : non concerné

9.2) Autres informations :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10) Stabilité et réactivité

10.1) Réactivité :

Aucune réactivité spéciale signalée.

10.2) Stabilité :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3) Possibilité de réactions dangereuses :

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4) Conditions à éviter :

- la chaleur
- l'exposition à la lumière
- UV

10.5) Matières incompatibles :

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- bases fortes
- agents oxydants forts

10.6) Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TABAC M
R-7021-16 MG/ML DE NICOTINE

11) Informations toxicologiques

11.1) Informations sur les effets toxicologiques :

- L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
- Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
- Toxique par contact cutané.
- Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
- Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12) Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

- Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

- Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

- Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

- Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

- Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

- WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TABAC M
R-7021-16 MG/ML DE NICOTINE

13) Considérations relatives à l'élimination

13.1) Méthodes de traitement des déchets

- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

- Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
- Remettre à un éliminateur agréé.

14) Informations relatives au transport

• Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

14.1. Numéro ONU

- 3144

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- UN3144=COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (nicotine (iso))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification: 6.1

14.4. Groupe d'emballage - III

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID Classe Code Groupe Etiquette Ident. QL Dispo. EQ Cat.

6.1 T1 III 6.1 60 5 L 43 274 E1 2 E IMDG Classe 2°Etiq Groupe QL FS Dispo. EQ 6.1 - III 5 L F-A,S-A 43 223 274 E1 IATA Classe 2°Etiq. Groupe Passenger Passenger Cargo Cargo note EQ 6.1 - III 655 60 L 663 220 L A3 A4 A6 E1 6.1 - III Y642 2 L - - A3 A4 A6 E1

- Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
- Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

- Aucune donnée n'est disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TABAC M
R-7021-16 MG/ML DE NICOTINE**15) Autres informations****15.1) Règlementations/législations particulières ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

· Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

Informations relatives à l'emballage :

- Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

- · Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

- WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

- · NFPA 704 Label : Santé=0 Inflammabilité=1 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- · Aucune donnée n'est disponible.

16) Autres informations (Suite)**16.2) Remarques :**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

- · Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
- · Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
- · Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

- · PNEC : Concentration prédite sans effet.
- · ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- · IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- · IATA : International Air Transport Association.
- · OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- · RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- · WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

Fin du document